

## ATTESTATION D'ACCUEIL

A caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à 3 mois

**ATTENTION : il est indispensable de prendre rendez-vous auprès du service Etat Civil au : 03 20 16 60 00 pour déposer les pièces et compléter le formulaire**

### Liste des pièces à produire (originaux et copies) par le demandeur :

- pièce d'identité (carte nationale d'identité française, passeport français ou carte de résident, carte de séjour, carte de séjour temporaire, carte séjour C.E.E, récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour). Il convient de souligner qu'aucune attestation d'accueil ne pourra être certifiée par l'autorité compétente sur simple présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.
- facture récente (électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer etc ...)
- pour les locataires : le contrat de location intégral
- pour les propriétaires : titre de propriété intégral
- **Timbre fiscal de 30 euros** : à retirer auprès d'une Recette des Impôts (Trésor Public) ou dans les débits de tabac.
- **ressources stables et suffisantes des personnes résidant au foyer** : 3 dernières fiches de salaires, attestation de versement RSA, titres de pension, attestations bancaires, dernier avis d'imposition sur les revenus. Attention : les allocations de la CAF n'entrent pas en compte, sauf le RSA.

### Renseignements à communiquer concernant la personne hébergée :

Ses nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport, adresse exacte, **période du séjour (3 mois maximum) qui doit strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.**

Si elle est accompagnée de son conjoint et de ses enfants, connaître les nom, prénom, date et lieu de naissance des personnes.

Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre, sont irrecevables. En outre, le logement doit être à usage principal d'habitation, et ne saurait être un local à usage commercial ou industriel.

**La production d'une attestation d'assurance sera exigée par l'hébergé lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière** (cette attestation devra couvrir les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale résultant de soins que la personne hébergée pourrait engager en France, à hauteur de 30 000 euros).

**Délai d'obtention de l'attestation d'accueil : une semaine à un mois**